

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

Les élus.es s'unissent à moi pour offrir nos plus sincères condoléances à monsieur Michael Steimer, conseiller de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, sa conjointe madame Anicia Rutanu ainsi qu'à la famille lors du décès de son beau-père.

2.

2023-01-R001

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Ajout du point 6.5 – Demande d'aide financière du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2023-01-R002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2023-01-R003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 À 19 H

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.3

2023-01-R004

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 15

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 À 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de décembre 2022.

4.2

2023-01-R005

**NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES TRANSACTIONS
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints sont les personnes responsables des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

De mandater monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier ou M. Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints afin que ces derniers représentent la municipalité lors des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. SAAQ

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

4.3

2023-01-R006

**NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES DEMANDES DE
PERMIS D'ALCOOL AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX (RACJ) POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints sont les personnes responsables des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

De mandater monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints afin que ces derniers représentent la municipalité lors des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Régie des alcools, des courses et des jeux

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

M. Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

4.4

2023-01-R007

AUGMENTATION DE LA GRILLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-12-R218 et de remplacer le tout par ce qui suit:

CONSIDÉRANT que les employés cadres et non-syndiqués de la municipalité font partie de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la politique salariale de la municipalité se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire conserver une bonne entente de travail;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la grille salariale pour le personnel cadre et non-syndiqué de 2.5 % pour l'année 2023;

QUE les employés suivants soient positionnés comme suit :

Employés	Classe	Échelon
13-0006	10eq	11
13-0003	9eq	11
13-0001	13	6
32-0016	11	6
60-0001	10eq	6

Les employés en attente de la mise à jour de l'équité salariale recevront 2.5 % pour l'année 2023 soit : 70-2901, 70-2302 et 70-2301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 12 pour se terminer à 19 h 15.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Mario Ladouceur

a) Les trottoirs ne sont pas déneigés sur la Rivière-Rouge Sud.

2- Mme Arlette Moreau

a) Qu'arrive-t-il avec les traverses piétonnières dans le village ?

b) Contrat entretien de la patinoire pour la saison.

6.1

2023-01-R008

COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyée par monsieur Pierre Fournier et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 décembre 2022 au 10 janvier 2023, totalisant 703 387.37 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 décembre 2022 au 10 janvier 2023 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 26 693.15 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Rapport budgétaire au 31 décembre 2022

6.5

2023-01-R009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES LAURENTIDES (CAPTCHPL)

CONSIDÉRANT que le Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL) est un organisme communautaire sans but lucratif et de charité qui existe depuis septembre 1997;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisme sont d'offrir davantage de services adaptés dans le but d'inclusion sociale à toute personne traumatisée crânienne et handicapée physique et leurs proches et ce, sur tout le territoire des Laurentides;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. CAPTCHPL, M. Michel Lajeunesse, directeur général
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.1

2023-01-R010

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR L'ÉTUDE ET L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LE REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS EXISTANTS

CONSIDÉRANT que selon les études précédentes l'évaluation de la capacité résiduelle des étangs aérés de Saint-André-d'Argenteuil était limitée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est responsable du traitement des eaux pour le secteur de Carillon;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées du secteur de Carillon est déficient et ne permet plus d'atteindre les exigences gouvernementales pour les rejets dans le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire évaluer la faisabilité et les coûts du raccordement des égouts de Carillon aux étangs aérés de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la capacité actuelle des étangs aérée de Saint-André-d'Argenteuil ne permet pas l'ajout des eaux usées du secteur de Carillon;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil confie un mandat à la firme BSA groupe conseil pour l'étude et l'estimation des coûts pour le rehaussement de la capacité des étangs aérés existants conformément à l'offre de service soumise M-019-20-02, d'une somme de 15 000 \$ taxes en sus.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 05000 005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. BSA Groupe conseil
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints*

7.2

2023-01-R011

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR L'ÉTUDE ET L'ESTIMATION DES COÛTS POUR UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR CARILLON

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est responsable du traitement des eaux pour le secteur de Carillon;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées du secteur de Carillon est déficient et ne permet plus d'atteindre les exigences gouvernementales pour les rejets dans le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire évaluer la faisabilité et les coûts d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour le secteur Carillon;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil confie un mandat à la firme BSA groupe conseil pour l'étude d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour le secteur Carillon conformément à l'offre de service M-019-17-01 soumise, d'une somme de 14 000 \$ taxes en sus.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 05000 001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. BSA Groupe conseil
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint*

8.1

2023-01-R012

PRÉAPPROBATION RELATIVEMENT AU PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DU GOLF SAINT-ANDRÉ DÉPOSÉ PAR LES PROMOTEURS

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement pour le projet récréotouristique reçu le 6 mai et produit par la firme Huxham Golf Design;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'orientation 10 du MAMH les lots 4 030 501 et 4 030 502 sont désormais situés dans un secteur récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le projet présenté propose un total de 226 lots;

CONSIDÉRANT que la municipalité envisage d'utiliser le mécanisme de permutation entre les secteurs de développement prévu au schéma d'aménagement (SADR) à son article 113.1 afin d'autoriser l'usage résidentiel sur les lots plus haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable de la MRC d'Argenteuil quant aux superficies à permutation du secteur de développement au secteur récréotouristique;

CONSIDÉRANT que pour compléter et accepter la permutation des documents supplémentaires sont requis par le promoteur (article 113.1 du SADR);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont en principe en faveur d'un tel projet, si celui-ci rencontre toutes les exigences et normes environnementales, gouvernementales et municipales;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'accès public au secteur (rues, sentiers, pistes, infrastructures) et d'accès routier sont des impératifs à la concrétisation du projet et qu'ils doivent faire l'objet d'une entente qui devra être préalable à toute modification du zonage;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de développement bénéfique pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit maintenir un équilibre entre les impératifs économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par le projet a une grande valeur patrimoniale et environnementale;

CONSIDÉRANT que le conseil entend se doter d'un Programme particulier d'urbanisme dans le but d'ajouter certains usages et d'apporter plus de précisions quant à ce secteur qui mérite une attention particulière du conseil;

CONSIDÉRANT que le projet sera soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et la volonté du gouvernement du Québec de se doter de nouvelles aires protégées sur des terres publiques et privées;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal est en principe en accord avec une première phase du projet et s'engage à enclencher le processus de permutation du secteur récréotouristique au secteur de développement pour les zones 2 et 3 une fois que les conditions suivantes seront réunies : dépôt des documents requis à l'article 113.1 du SADR reçus, une entente en lien avec les accès routiers et publics et suite à la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service de l'urbanisme

8.2

2023-01-R013

DEMANDE DE PIIA 130 ROUTE DU LONG-SAULT: PIIA- 004 - LE SECTEUR PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre le changement des fenêtres et des portes (couleur blanche), le changement du revêtement extérieur de canexel brun, muret de pierres décoratives et le changement de la toiture de tôle couleur fusain a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme quant la couleur du canexel;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande un revêtement extérieur de couleur blanc ou beige pâle pour respecter les objectifs et critères du PIIA-004 en vigueur pour la zone RU1-182;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA du 130 route du Long-Sault visant à permettre le changement des fenêtres et des portes (couleur blanche), le changement du revêtement extérieur de canexel brun, muret de pierres décoratives et le changement de la toiture de tôle couleur fusain telle que présentée.

Le conseil municipal considère que le revêtement extérieur de canexel brun ne respecte pas les objectifs et critères du PIIA-004, en plus de ne pas respecter l'homogénéité du secteur. Un nouveau projet pourra être déposé au Comité consultatif d'urbanisme avec un revêtement extérieur de couleur pâle (blanc ou beige).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2023-01-R014

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le développement de la Montagne est existant depuis 1992;

CONSIDÉRANT que le lot 4 577 761 visé pour son prolongement et la consolidation du secteur est enclavé;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 28 septembre 2021 par l'Honorable juge Danielle Turcotte à l'effet que le lot bénéficie d'un passage de 15.24m de largeur, d'une longueur de 90.63m;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du Règlement de lotissement numéro 46 stipule que toute nouvelle voie de circulation doit être localisée à plus de 75m d'un cours d'eau là où les terrains adjacents sont non desservis par les services d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu le 7 avril 2022 un plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Jonathan Lauzon;

CONSIDÉRANT que le passage projeté se situe à environ 10m d'un milieu hydrique;

CONSIDÉRANT que la consolidation du secteur propose un potentiel de 30 lots;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont en faveur de la consolidation de ce secteur;

CONSIDÉRANT que pour compléter permettre la consolidation du secteur, une modification à l'article 26.2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil serait requise;

CONSIDÉRANT que la rue est existante, il serait pertinent que l'article 26.2 du SADR fasse exception pour les prolongements de rue existante et consolidation de secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de développement bénéfique pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil la modification de son Schéma d'aménagement et de développement révisé à son article 26.2 dans le but d'y apporter la notion d'exception à la norme de 75m de toute nouvelle rue d'un cours d'eau pour les prolongements de rue existantes et la consolidation de secteurs existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Service d'urbanisme
MRC d'Argenteuil*

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de novembre 2022

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 45.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- 1- M. Mirco Graziani
 - a) Demande pour agrandir l'arrosage pour les moustiques de la Terrasse Robillard jusqu'à Saint-Placide.
 - b) Information taxation 2023.
- 2- M. Mario Ladouceur
 - a) L'eau de pluie se déverse dans sa cour, nettoyage des fossés.
- 3- M. Serge Lemay
 - a) Le point 8.3, c'est où ?
- 4) Mme Arlette Moreau
 - a) Quand aura lieu la consultation publique pour le projet du golf ?
- 5- M. Marcellin Campeau
 - a) Si le projet du golf se fait, il faut prévoir de quoi pour la rue de la Seigneurie.

Le conseil municipal s'unit à moi pour féliciter madame Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme, ainsi que sa famille pour la naissance de son petit garçon survenue le 9 janvier 2023.

13.

2023-01-R015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Jacques Decoeur et résolu :

De lever la séance à 19 h 46 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**